

“Par devant les notaires, à Québec, y résidants, soussignés, furent présents, monsieur Joseph Cureux de St Germain, (1) capitaine de navire, le présent, en cette ville, d'une part :

Et monsieur Michel Fortier, négociant en cette ville, d'autre part.

Lesquelles susdites parties nous ont dit que par acte passé devant les notaires soussignés, le 27 octobre 1768, le dit sieur Cureux aurait vendu au sieur Fortier deux Nègres moyennant quatre mille schellings de la Province, que le dit sieur Cureux a reconnu par le dit acte avoir reçus avant la passation du dit acte, etc.

Fait et passé à Québec, étude de Mtre Panet, l'un des notaires soussignés.

“Signé” PANET ET SANGUINET.

A vous,

L. DE G. BAILLAIRGÉ.

L'esclavage fut graduellement aboli dans le Haut-Canada par un acte de la législature passé le 9 juillet, 1793, qui prohibait l'importation des esclaves et ordonnait que tous les enfants issus d'esclaves, après cette date, seraient libres en atteignant l'âge de vingt-cinq ans. L'esclavage existait à York (Toronto) le 1er mars, 1811.

L'esclavage dans le Bas-Canada, fut déclaré illégal par le juge en chef Osgoode, en 1803.

L'esclavage fut complètement aboli, dans les Colonies Britanniques, par l'acte du parlement impérial, le 1er août, 1834. Voir l'acte 3, 4, Guillaume IV, chap. 73, sanctionné à Londres le 28 août 1833.

Voir F.-A. McCord, p.p. 10 et 87.

---

(1) Louis-Joseph Cureux de St-Germain était le cinquième fils de Louis-Antoine et de Marie-Anne Laroche (De la Roche) et naquit à Québec le 20 janvier 1734.